5ème année nº I2 Première et deuxième édition nº 5
Troisième édition nº 3 I8 avril I957
Quatrième édition nº 4

AVERTISSEMENT

TAVELURE — Zones I, 2, 3, 4

La protection des organes verts assurée par le traitement effectué en exécution de l'avertissement du 3 avril, cesse d'être efficace par suite du grossissement des fruits et du développement des feuilles. C'est pourquoi nous recommandons l'exécution d'un traitement qui doit être réalisé avant le 27 avril; en cas de pluie orageuse, ce traitement sera renouvelé sans attendre un nouvel avis.

INFORMATIONS

CHEIMATOBIE — Zones I, 2, 3, 4

Ces chenilles occasionnent des dégâts sur les abricotiers et les cerisiers. Des pulvérisations ou des poudrages de D.D.T. sont efficaces.

ANTHONOME — Zone 3

Certains pommiers à floraison très tardive peuvent encore être touchés par l'anthonome. Il est recommandé de réaliser une bouillie mixte en ajoutant un insecticide à la bouillie anticryptogamique destinée à prévenir la Tavelure.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - Montpellier. Le Gérant : TROUILLON Autorisation du 6 mars I956